

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 26 septembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 20 septembre, s'est tenu, dans la salle du conseil de la mairie de Mareuil sur Aÿ, commune déléguée d'Aÿ-Champagne, sous la présidence de Monsieur Dominique Lévêque à l'ouverture.

Monsieur Dominique Lévêque déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nommé à l'unanimité, Pierre CAZE en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 28 présents à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Lévêque, Maire; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Aÿ et adjoint de la Commune nouvelle ; Thierry Bouyé Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle, Dominique Collard, Maire délégué de la Commune de Mareuil sur Aÿ et adjoint de la Commune nouvelle ; Pierre Cazé, Betty Van Sante, Agnès Michaut, Maires-adjoints de la Commune nouvelle et Commune déléguée d'Aÿ ; Frédérique Bianchini Maire-adjoint Commune Nouvelle et commune de Mareuil-sur-Aÿ; Léa Graincourt, Maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ, Brigitte Philippe, Maire-adjoint de la Commune nouvelle et Commune déléguée de Bisseuil ; Madeleine Bierel, Pol Roger, Daniel Lehmann, Régis Fliniaux, Jean-Claude Raffy, Nicolas Bonanfant, Maye Baudette, Maryline Kerner, Arnaud Jacquart, B. Parant, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Jean-François Rondelli, Nathalie Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Eric Poulet, Olivier Vaudran, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES ; Catherine Dumont, conseillère municipale représentée par P. Mehenni ; Corinne Mongeard, conseillère municipale, représentée par M. Bénard-Louis.

EXCUSE NON REPRESENTE : Gaëlle Stock, conseillère municipale

ABSENTS NON EXCUSES : Magali Dansin, Romain Lefèvre, conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

- 1. ADMINISTRATION : approbation du PV du conseil municipal du 27 juin 2022**
- 2. FINANCES : DM N°3**
- 3. FINANCES : Mandat spécial**
- 4. SUBVENTION : attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité de jumelage**
- 5. FINANCES : cession d'un véhicule communal**
- 6. SUBVENTION : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'UCA pour les Aÿ-chèques**
- 7. JURIDIQUE : convention avec l'association pour la promotion photographique du patrimoine de Champagne**
- 8. JURIDIQUE : signature d'une promesse de bail pour l'installation d'une centrale photovoltaïque**
- 9. JURIDIQUE : convention avec l'association FELINDRA 51**
- 10. SUBVENTION ; subvention exceptionnelle pour l'association FELINDRA 51**
- 11. URBANISME : réglementation de la création de meublés de tourisme**
- 12. MARCHES PUBLICS : avenants : réaménagement de l'école maternelle Centre**
- 13. MARCHES PUBLICS : réfection de voiries aux Allées du Parc à Mareuil : enfouissement des réseaux**
- 14. PERSONNEL : modification du tableau des effectifs**
- 15. QUESTIONS DIVERSES**

Début de séance : 18H30

M. Lévêque a rendu hommage à M. Alain Schweich, conseiller municipal décédé le 17 août 2022.

Il accueille ensuite M Olivier VAUDRAN au sein du conseil municipal.

1. ADMINISTRATION : approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2022

Pas de question. Le procès-verbal est adopté.

PV ADOPTE

2. FINANCES : DM N°3

Il est proposé de procéder aux écritures comptables suivantes :

1°/ Chaque année, lors du vote du budget, les crédits pour le versement du FPIC (Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) sont inscrits avant qu'ils nous soient notifiés. Il convient de les compléter de la façon suivante :

Fonctionnement dépenses :

C/739223 - F/01 – « Fonds National de Péréquation des ressources »	+ 595,00 €
C/022 - F020 - « Dépenses imprévues».....	- 595,00 €

M. Lévêque a présenté cette délibération : « une DM toute petite car, comme chaque année, lors du vote du budget, nous inscrivons des crédits pour le versement du FCPI (fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales) ; nous les inscrivons avant qu'elles ne nous soient notifiées ; or il nous manque 595 € dans la notification qui nous a été prévue ; je vous propose dans les prélever dans les dépenses imprévues. L'Etat pousse même le sadisme jusqu'à demander de reverser cet argent, il pourrait les défalquer des dotations globales de fonctionnement mais non, il faut que nous versions cet argent à l'Etat ; c'est une somme non négligeable, 304 947 euros. Cela impacte la commune au titre de la solidarité. Sur le territoire de la CC, cela représente une ponction d'environ 1 million d'euros tous les ans, pour les communes les plus défavorisées ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

3. FINANCES : mandat spécial

Par délibération N°180119-2 du 18 janvier 2016, vous avez admis le principe d'un « mandat spécial » permettant de rembourser aux élus leurs frais entrant dans le cadre d'une mission d'intérêt local mais effectuée dans des conditions inhabituelles, notamment d'éloignement.

Dominique Lévêque, maire de la Commune, accompagné de Mme Agnès Michaut, adjointe en charge de la commission Citoyenneté et Jumelage, sont invités à la Fiera de Pieve, évènement qui se déroule

du 1^{er} au 9 octobre 2022 sur la Commune jumelée de Sinalunga. Une délégation de viticulteurs de la Commune est également invitée par M. Zacchei.

Le vin de Champagne et la région Champagne seront donc présentés lors de cette foire.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir caractériser cette mission en « mandat spécial » et d'autoriser le remboursement par le Trésor public de tous les frais valablement justifiés par ce déplacement.

Pas de question

ADOPTE A L'UNANIMITE

Avant d'aborder la prochaine délibération, M. Lévêque évoque les contentieux :

Un conseiller municipal, M. Droin, avait contesté la légalité et le bien-fondé de 2 délibérations votées par le conseil municipal, l'une concerne l'association EntourAge, le résultat du TA est de considérer que la Commune était bien fondée à subventionner l'Association puisque l'association ne recouvre que partiellement la compétence de la Communauté de Communes et qu'à ce titre rien ne s'opposait à un financement communal; l'autre concerne le loyer du 2 bis rue Marie Coquebert : le Tribunal a annulé la délibération au motif que le maire s'est vu confier par délégation du Conseil municipal la compétence pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ». Le tribunal a estimé que la détermination du montant du loyer entrainait dans le champ de compétence. Il a annulé sur la forme, le tribunal ne s'étant pas prononcé sur le fond.

J'ai pris un arrêté en conséquence pour fixer le loyer en conséquence d'un même montant

4. SUBVENTION : attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité de jumelage

Dans le cadre du déplacement à la Fiera de Pieve à Sinalunga, le Comité de jumelage participe au côté de la commune à cet événement.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle au Comité de jumelage d'un montant de 300 € pour leur participation à cet événement mettant en valeur le vin de champagne et la région Champagne.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Sandrine Dailly : Sous quelle forme le Comité de jumelage va représenter le vin de Champagne ?

D Lévêque : il faut demander au Comité de jumelage ; c'est lui qui nous a sollicité pour une subvention.

La parole est donnée à A Michaut.

A.Michaut : la mairie de Sinalunga nous a demandé de représenter notre Commune , si 3 ou 4 vignerons pouvaient représenter notre Commune ; il y aura une table avec tout ce qu'il y a sur notre Commune, Pressoria, tout ce qu'il y a au niveau oenotouristique ; pour susciter l'envie à l'Italie de venir visiter notre Région.

5. FINANCES : cession d'un véhicule communal

Il est proposé de céder le véhicule communal immatriculé 2501 TP 51 à la commune de Nanteuil-la-Forêt au prix de 300 €. Cette baisse de prix par rapport à la délibération du dernier Conseil municipal (500 €) s'explique par la non validation du contrôle technique indispensable à la vente.

Il s'agit d'un véhicule de marque RENAULT, mis en circulation en 1990.

ADOPTE A L'UNANIMITE

La Commune de Nanteuil a demandé une baisse de prix, le véhicule est très ancien donc ils vont avoir des frais et le prix est de 300€.

6. SUBVENTION : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'UCA pour l'opération des Aÿ-chèques

Afin de relancer la dynamique commerciale des commerçants d'Aÿ-Champagne, il est proposé de participer financièrement à une nouvelle opération Aÿ-Chèques avec l'Union des commerçants.

L'objectif est de pouvoir vendre 4000 chèques utilisables chez les commerçants de la commune au prix de 12 euros mais avec une valeur faciale de 15 euros. M. ZORN, Président de l'UCA, sollicite une aide financière sous forme de subvention exceptionnelle pour couvrir ces 3 euros soit la somme globale de 12 000 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Union des Commerçants d'Aÿ-Champagne d'un montant de 12 000 € afin de participer à l'opération Aÿ-Chèques.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D Lévêque précise que le bilan de la première opération et nous avons eu la liste avec le nombre de chèques par commerçant d'Aÿ, évidemment l'essentiel s'est porté sur les magasins de bouche.

7. JURIDIQUE : convention avec l'association pour la promotion photographique du patrimoine de Champagne

L'association pour la Promotion Photographique du Patrimoine de Champagne intervient sur le territoire de la commune à l'occasion des nombreux événements et manifestations communales et associatives. Elle réalise également de nombreux clichés remis gracieusement à la mairie pour diverses publications. Sur 2021 et 2022, nous avons comptabilisé 28 interventions parmi lesquelles les fêtes patronales, les banderoles UNESCO, les couvertures de Côté Coteaux ou encore les expositions histoires de caves et fêtes Henri IV.

Le travail de l'association est une réelle valeur ajoutée pour la commune et contribue à sa promotion ainsi qu'à sa valorisation.

A cet effet, **il est proposé** de prévoir une convention de partenariat avec l'association pour 2023 et 2024

avec une subvention annuelle d'un montant de 3000 € qui sera utilisée pour l'acquisition de matériel photographique.

Vous avez dû voir que depuis 2021, tous les événements sur la commune sont couverts par un photographe amateur, mais qui réalise de superbes photos ; il s'agit de B Laroche qui est venu nous voir pour promouvoir le patrimoine et mettre en valeur la Commune. Donc on a commencé par un travail autour des caves qui a conduit à une exposition et dans un second temps à une édition d'un livre. B Laroche a couvert 28 événements. Donc on s'est posé la question car un photographe professionnel coûterait cher à la Commune. Là nous avons une personne motivée, quelqu'un de vraiment intéressé par ce qu'il fait. Donc on a souhaité conventionner et il a une association ; il s'agit de conventionner sur 2 ans avec une subvention de 3000€ par an ; on n'est pas dans le marchand mais plutôt dans le soutien à une association qui préserve le patrimoine et qui rend un service énorme notamment les couvertures du Coté coteaux, etc...

D Lévêque se félicite de la qualité de ces photos, de la qualité de cet opuscule sur les photos des caves d'Aÿ-champagne. C'est un plaisir de feuilleter cet ouvrage et en plus, il est passionné. Il a l'amour du patrimoine chevillé au corps.

ADOPTE A LA MAJORITE

8. JURIDIQUE : signature d'une promesse de bail pour l'installation d'une centrale photovoltaïque

Le projet de centrale photovoltaïque est en cours d'étude avec l'entreprise Sun'R Power. Ce projet est localisé sur la parcelle cadastrée G50 d'une surface de 6 hectares. Il s'agit d'une ancienne décharge communale au lieu-dit La Fosse aux cloches.

Ce projet nécessite encore de nombreuses étapes avec notamment une étude d'impact environnemental, et les avis des intervenants habituels sur la partie environnementale et paysagère : DDT, Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims et la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne.

Afin que l'entreprise Sun'R Power puisse poursuivre ses études, il est néanmoins nécessaire de d'ores et déjà signer une promesse de bail pour garantir le soutien de la commune pour ce projet.

Cette promesse de bail prévoit notamment les conditions de poursuite, d'abandon du projet ainsi que les futures modalités de rétribution financière de la commune une fois que l'activité aura débuté ou encore le démantèlement à la fin de la période.

D Lévêque ajoute c'est à l'endroit où il y avait auparavant une décharge municipale ; cette entreprise qui nous a contacté il y a 18 mois, a engagé des études et il y aura d'autres, ce sont des études couteuses et donc elle souhaite avoir un engagement de notre part, de façon à ce que, le moment venu et si cela est possible, ce soit elle qui puisse réaliser cette centrale photovoltaïque, de façon à ce que l'argent qu'elle aura mis dans les études soit, d'une certaine manière, rentabilisé.

J'y suis favorable, on a déjà entamé les négociations avec le PNR, l'UNESCO, la DDT, la DREAL, et l'architecte des bâtiments de France. La commission locale SPR a accepté de changer la dénomination de la zone puisque la zone ne permettait pas de réaliser un tel équipement. Ce qui pourrait être réalisé,

permettrait en gros d'assurer la fourniture électrique (alors en comparaison bien évidemment, cela n'est pas cette électricité là qui va servir aux habitants de la CCGVM puisque ce sera « envoyé » dans le réseau national) permettrait donc de satisfaire les besoins en électricité d'un quart de la population de la CCGVM donc 15000 habitants divisés par 4, donc cela permettrait de 3/4000 habitants seraient satisfaits par les besoins de cette centrale photovoltaïque et comme tout le monde prône la transition énergétique, nous sommes totalement dans cet esprit.

ADOpte A L'UNANIMITE

9. JURIDIQUE : convention avec l'association FELINDRA 51

En 2021 et au début de l'année 2022, une convention fut signée avec l'Association Aristochats 51 afin de mettre en place une action de régulation de la population dite féline sans propriétaire ou détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune au titre des dispositions de l'article L211-27 du Code Rural.

Cette association n'a plus d'activité sur notre Commune.

L'association FELINDRA 51 représentée par Mme Samantha Dumarey a repris cette action de régulation qui sera de nouveau réalisée sous la forme de stérilisation de l'animal par la clinique vétérinaire Les Tilleuls à OIRY.

La mairie réglera directement les frais auprès du vétérinaire.

Il est donc proposé de conventionner avec l'association FELINDRA 51 pour l'année 2022.

E.Poulet : l'association récupère les chats dans les rues , c'est cela ? et la facture est envoyée à la commune ?

D.Lévêque confirme que la facture du vétérinaire est envoyée à la mairie.

F.Bianchini : ils font du trappage et ensuite une stérilisation pour éviter la prolifération.

E.Poulet : A-t-on un coût estimatif pour la Commune ?

F.Bianchini : la dernière facture est de 180 euros, cela permet des radios, des injections, ...

D.Lévêque : ce sont des dépenses minimales mais qui rendent bien service parce que parfois il y a des chats errants et donc on vient y mettre bon ordre.

O. Vaudran indique qu'il a utilisé les services de cette association, qui l'a soulagé d'un gros problème avec des chats.

V.Droin : les tarifs sont négociés par l'association, ce qui fait que c'est pratiquement du prix coûtant.

D.Lévêque : d'où le fait que cela se passe à Oiry, à la clinique des Tilleuls

ADOpte A L'UNANIMITE

10. SUBVENTION : subvention exceptionnelle pour l'association FELINDRA 51

L'association Felindra 51 a été créée le 13 mai 2022 et a commencé son action sur la Commune dès cet été.

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association afin de l'aider à faire face aux premières dépenses liées à sa mise en place. En effet, dans le cadre de son action de trappage et de stérilisation apparaissent parfois des soins supplémentaires nécessaires pour certains chats ainsi que des frais liés à la période de convalescence post-opératoire.

Cette subvention, en complément de la convention de prise en charge des frais de stérilisation, permettrait de soutenir l'action indispensable de l'association pour éviter la prolifération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

11. URBANISME : réglementation de la création de meublés de tourisme

Notre commune connaît depuis quelques années, un essor des meublés de tourisme renforcé notamment par le développement des outils numériques.

Bien régulés, les meublés de tourisme peuvent constituer une opportunité pour les particuliers et les territoires : ils peuvent favoriser le développement touristique et économique et compléter l'offre d'hébergements classiques.

À l'inverse, en l'absence de régulation, cet essor des meublés de tourisme peut aussi parfois être source d'inquiétudes pour les territoires et les riverains, lorsque leur développement entre en concurrence avec l'offre destinée aux habitants permanents.

La situation de notre commune impose de procéder à une régulation. En effet, le nombre de meublés de tourisme est en hausse constante et de nombreux indicateurs sont à prendre en compte dans cette réflexion parmi lesquels :

- La diminution du nombre de logements dédiés à l'habitation permanente
- La baisse de la population
- L'absence de réserves foncières dédiées à la création de logement du fait du PPRI
- La hausse des prix de l'immobilier

Afin de réguler l'ouverture de meublés de tourisme, il est possible de recourir à la procédure de « changement d'usage. Il s'agit d'un dispositif qui vise à lutter contre la pénurie de logements. Sa mise en œuvre a pour effet de soumettre à autorisation la transformation de tout logement en un local à autre usage. Cette procédure s'accompagne d'un règlement pour déterminer les règles d'autorisation.

Afin de mettre en place cette procédure, il est au préalable nécessaire de solliciter l'autorisation de Monsieur le Préfet de la Marne.

P. Cazé : le but n'est pas de stopper l'accueil de touristes mais de le réguler ; de permettre à la fois, a minima, de maintenir la population sur le territoire, en plus de l'accueil de touristes.

D. Lévêque : nous avons sur la commune, actuellement, + de 40 structures de meublés de tourisme, avec en moyenne 3 à 4 chambres par meublés, nous avons des gîtes, un hôtel, bientôt un deuxième puisque c'est dans la perspective de la création d'un hôtel par la maison Bollinger donc nous avons un

vrai problème qui est celui de pouvoir réguler ces meublés de tourisme. C'est Maxence Lefèvre qui m'a appelé personnellement pour me dire qu'il était sollicité de plus en plus souvent par des investisseurs ; il ne s'agit pas de particuliers de la commune qui se disent qu'en complément de revenus, je vais avoir une chambre d'hôte... Cela montre d'une certaine manière le succès de notre politique touristique, mais cela risque à terme d'entraîner des difficultés dont l'élévation du foncier bâti ; les dernières transactions qui se sont faites à cet effet, montrent des chiffres extrêmement impressionnants. Les investisseurs sont anglais, américains, etc.... Donc il faut pouvoir réguler la création de ces meublés de tourisme.

P Cazé : les communes touristiques commencent à s'y mettre ; pour certaines, leur commune est devenue presque un parc d'attraction et nos Amis d'HAUTVILLERS ont eux reçu l'accord du Préfet donc ils doivent rédiger le règlement.

D Lévêque : et donc ce sera le rôle de Pierre Cazé, dans le cadre de la Commission, de rédiger le règlement dans le cadre du changement d'usage. Donc quand quelqu'un nous dira, j'achète une maison et je veux en faire des meublés de tourisme, il y a aura une régulation qui s'appliquera.

D'abord, il faut l'autorisation du Préfet car sans elle, on ne peut rien faire.

S. Dailly : il faut donc écrire le contenu du règlement ; il n'y a pas quelque chose qui existe ?

D Lévêque : il y a des exemples, dans d'autres communes qui se sont saisis du problème il y a bien longtemps. Nous serons quand même un peu devant une page blanche ; on devra écrire un règlement sur l'exemple de commune qui ont la même taille démographique que la nôtre.

N Charbaut ; les Air B&B doivent-ils formuler une demande auprès de la mairie.

D Lévêque : ils doivent simplement nous avertir. Un formulaire est à remplir. Alors c'est pour les plateformes, il n'y a pas que Air B&B.

N Charbaut : on n'est pas sûr que tout le monde le fasse ?

D.L évêque : au niveau de la CC, on regarde toutes ces annonces qui paraissent, et en plus, la CC a un intérêt évident c'est la taxe de séjour. Si on n'a pas fait sa déclaration en mairie, on ne manque pas de le rappeler.

N Charbaut : je voudrais parler de la notion de camping-car, on est content de les voir se balader dans nos communes mais parfois ils se positionnent devant nos établissements, pour lesquels nos touristes payent la taxe de séjour mais ces personnes-là non.

D Lévêque : il n'est pas prévu de taxe de séjour pour les camping-cars ; la réglementation ne s'applique qu'aux hôtels, meublés de tourisme, etc... Et la réglementation, ce n'est pas nous qui la faisons.

P Mehenni : les stationnements longue durée des camping-cars se font dans des aires réservées pour.

N Charbaut : il ne doit pas y en avoir suffisamment pour la beauté de notre site.

P Mehenni : certainement

N Charbaut : il y a quand même un beau débordement

D Lévêque : surtout ici, on a quand même 3 aires de camping-car : une ici à Mareuil très réputée, une autre à Mutigny et puis une à Saint-Imoges.

Il y a aussi des aires à Epernay, etc....

N Charbaut : est-ce que pour la commune de Mareuil, on peut se poser la question d'agrandir l'espace...ou trouver des sites, éviter que ces camping-cars se garent un peu partout d'une façon sauvage.

D.Lévêque : tout est possible, après il faut financer ce type d'actions. Déjà nous avons un projet de rénovation complète de la halte nautique dont le coût est estimé à 550 000 euros, y compris une réfection partielle de l'aire de camping-cars. Pour ce dossier, la CC a déposé un dossier au titre du FEADER, donc des fonds européens, et en principe, nous devrions être financés à hauteur de 70%. Nous attendons la réponse prochaine de la Région Grand-est.

N Charbaut : les personnes qui s'installent sur ces aires sont taxées ?

D.L évêque : oui, elles paient un droit pour obtenir l'électricité et l'eau. Je ne sais pas exactement quel est le système sur Mareuil mais maintenant, on met des systèmes de carte qui fonctionnent avec des cartes bancaires, etc...

M Bénard évoque le problème des problèmes de plaintes , certains de ses clients s'en plaignent.

D.Lévêque : c'est d'ailleurs pour cela qu'on rénove, une halte qui est ancienne maintenant.

M. Bénard : il n'y a plus aucun service ; quand ils arrivent, ils pensent trouver un service...et grande déception.

D.Lévêque : on attend la réponse de la Région Grand-est ; on ne peut pas demander d'autres subventions car le FEADER impose qu'il n'y ait qu'un seul financeur.

B.Parant précise qu'il est pour ce projet. Il précise : j'aimerais pour ceux qui n'ont pas de garage, il y ait comme une taxe car il y en a beaucoup qui se garent sur nos places, aussi sur les zones bleues, y compris le week-end.

D.Lévêque : malheureusement, légalement, nous n'avons pas cette possibilité de le faire.

Les touristes en question sont comme vous et moi, s'ils se garent dans les conditions acceptables d'un stationnement sur la commune d'Aÿ, en respectant la zone bleue, etc.. Ils sont considérés comme des automobilistes lambda.

N.Charbaut : Est-ce que les voitures étrangères sont verbalisées ?

D.Lévêque : cela dépend de quel pays. En règle générale, il y a des accords entre les pays ; vous recevez quelques mois après le PV ; on vous indique les conditions de paiement.

M. Bénard : on peut taxer le propriétaire de meublés de tourisme qui n'a pas de places de parking ? dans le futur règlement ?

D.L évêque : cela ne peut être dans ce règlement, mais cela pourra être dans le PLU si on le révisé car on a eu le choix à un moment donné soit de taxer quand il n'y avait pas de possibilité de trouver des places de stationnement sur l'espace concerné ou à proximité, soit de l'interdire. Et nous avons décidé d'interdire.

P.Cazé : il vaut que cela soit interdit puisque l'obligation de création de places de stationnement souvent c'est 1,5 par logement , si cela interdit le projet , cela décourage tout de suite donc les personnes se forcent à créer du stationnement. Si payer une taxe, si financièrement cela tient, l'équilibre est là, on fait un logement de plus, on ne fait pas de garage et on paie une taxe.

D.Lévêque : malheureusement, les places de stationnement sont très théoriques, celles qui sont créées, nous habitons avec Baptiste dans une rue avec 5 structures, elles ne sont pas utilisées.

V.Droin ; je voulais remercier la commission de s'être emparé du sujet et d'y avoir apporté une réponse aussi rapidement.

D.L évêque : On demande l'autorisation au Préfet, je lui en ai parlé, je pense que cela ne posera pas de problème mais on suit la démarche.

S.Dailly : pour quelle raison il pourrait ne pas l'autoriser ?

D.L évêque : il faut quand même justifier, on est en train de bâtir un dossier ; indiquer qu'il y a un excès, un grand nombre de structures qui se créent ; que cela a des conséquences sur le prix de l'immobilier ; etc, etc... On ne peut pas réguler comme cela pour le plaisir...

S.Daily : si cela est justifié et que c'est factuel...

D. Lévêque : nous pensons que c'est justifié, pour m'en être entretenu par oral avec lui, cela ne devrait pas poser de problème. Il faut quand même faire un dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

12. MARCHES PUBLICS : réaménagements de l'école maternelle Centre : approbation de 2 avenants

Dans le cadre des travaux de réaménagement de l'Ecole Maternelle Centre, des travaux complémentaires et des modifications sont apportés.

AVENANTS N° 1

- Lot n°1 « Gros-œuvre » : suite à la démolition d'une cloison dans la salle de restauration, il est nécessaire de renforcer par un poteau métallique le point d'appui de deux poutres

-Lot n° 4 « Menuiserie intérieure » afin d'installer une VMC dans les toilettes du personnel, il est nécessaire de créer une façade de placard pour permettre l'entretien. Dans ce même lot, des rideaux occultants sont supprimés, puisque la salle de repos initialement prévue est transformée en salle de classe.

-Lot n° 5 « Plomberie, chauffage et VMC » : afin d'augmenter le débit d'eau en zone de propreté, il est nécessaire d'ajouter des bouteilles d'accumulation 25 l. Les ateliers, prévus au départ, sont transformés en salle de repos ; il est donc nécessaire de retirer les équipements suivants (2 éviers sur meuble +1 lavabo enfants et 1 extraction VMC) et d'ajouter un WC.

-Lot n° 6 « Electricité » : il est nécessaire de reprendre l'alimentation du chauffe-eau, de modifier les luminaires suite au changement de type de faux-plafonds, de reprendre le câblage incendie et reprendre les fixations câbles existants dans le plenum.

-Lot n°8 « Peinture, sols souples » : à la demande de l'architecte, il est nécessaire de poser un revêtement de sol dans le dégagement avant de la salle de restauration, le carrelage existant étant trop abîmé, travaux n'étant pas prévus au CCTP.

AVENANT N° 2

-Lot n° 1 « Gros-œuvre » : En raison de l'absence de raccordement des eaux usées, il est nécessaire de créer un branchement.

Il convient de signer les avenants concernant ces modifications :

CHELMAS- Lot n° 1 : Gros-œuvre

Marché initial : 44 000,00 € H.T.

Avenant n° 1 : 1 480,00 € H.T.

Avenant n° 2 : 1 912,00 € H.T.

Nouveau montant marché : 47 392,00 € H.T.

JANIN – Lot n° 4 « Menuiserie intérieure »

Marché initial : 19 945,91 € H.T.

Avenant : -2 644,51 € H.T.

Nouveau montant marché : 17 301,40 € H.T.

MICHON-DEOUST - Lot n° 5 : Plomberie – chauffage et VMC

Marché initial : 73 052,54 € H.T.

Avenant : -657,86 € H.T.

Nouveau montant marché : 72 394,6 € H.T.

ADNET Electricité Générale - Lot n° 6 : Electricité

Marché initial : 23 940,00 € H.T.

Avenant : 2 639,07 € H.T.

Nouveau montant marché : 26 579,07 € H.T.

QUATREVAUX - Lot n° 8 : Peinture, sols souples

Marché initial : 26 038,34 € H.T.

Avenant : 675,68 € H.T.

Nouveau montant marché : 26 714,02 € H.T.

Le montant total des avenants est de : 3 404,38 € H.T.

Il est donc proposé d'approuver ces avenants.

PAS DE QUESTION

ADOPTE A L'UNANIMITE

13. MARCHES PUBLICS : réfection de voiries aux Allées du Parc à Mareuil : enfouissement des réseaux

Dans le cadre des travaux de réfection de voirie du Lotissement des Allées du Parc à Mareuil sur Aÿ, le SIEM procède actuellement à l'enfouissement des réseaux.

Par délibération n° 25052021-71 du 25 mai 2021, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée avec la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, relative aux travaux sur les réseaux eaux pluviales et adduction d'eau potable.

Mais en ce qui concerne les enfouissements du réseau de télécommunication, ces travaux sont à la charge de la commune, qui se montent à 103 772, 56€ HT.

Il est donc proposé, dans le cadre des travaux de réfection de voirie du Lotissement « Les Allées du Parc à Mareuil sur Aÿ, de réaliser l'enfouissement des réseaux de télécommunication.

D.L évêque : ces travaux se déroulent bien ; il y a une réunion de chantier tous les mardis à 14h00. Il n'y a pas de retard, les entreprises travaillent bien. Ce sont des travaux d'importance, car quand on fait le tour du chantier à pied, on se rend compte que cela représente une certaine longueur.

PAS DE QUESTION

ADOPTE A L'UNANIMITE

14. PERSONNEL : modification du tableau des effectifs

Après recensement des besoins, il est nécessaire de recourir à du personnel à temps non complet dont la durée de service n'est pas référencée dans notre tableau des effectifs. Aussi, il convient de créer ces postes en modifiant le tableau des effectifs actuel.

Il est proposé d'approuver le nouveau tableau des effectifs du personnel qui s'établit comme suit :

	<u>Durée hebdomadaire annualisée</u>	<u>Tableau actuel</u>	<u>Proposition</u>	<u>Nouveau Tableau</u>
Adjoint d'animation TNC	14,91	2	+ 1	3
Adjoint d'animation TNC	19,00	0	+ 1	1
Adjoint d'animation TNC	19,60	0	+ 1	1

P Mehenni : les collectivités n'ont plus la possibilité de recourir à des remplaçants donc aujourd'hui, lorsqu'on embauche quelqu'un, il faut créer un emploi, créer un poste et déterminer une durée de travail hebdomadaire donc on a besoin dans le cadre du périscolaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D.Lévêque fait mention du tableau des décisions prises sur délégation, du remerciement de l'UNRPA pour la subvention et remerciement de la Croix-Rouge internationale pour le don de 5000€ fait lors de la manifestation que nous souhaitons manifester à l'Ukraine.

15. QUESTIONS DIVERSES

M. Bénard : quel serait le rôle du conseiller en charge de la sécurité des bâtiments qui doit être désigné ? Et une question sur la végétalisation du cimetière à Mareuil, en quoi consiste-t-il ?

D.L évêque : la sécurité des bâtiments, c'est la sécurité incendie

J-B Soubieux : c'est un lien avec le SDIS ; c'est quelque chose qui a été créé suite aux incendies qui se sont produits en France cet été.

D.L évêque : l'essentiel est assuré sur les communes de notre taille par les services techniques mais comme la demande a été faite d'avoir un conseiller municipal qui suit plus cela, on obéit.

La végétalisation, c'est un procédé technique qui permet de végétaliser un cimetière de façon à éviter de mauvaises herbes car après, il n'y a plus qu'à passer la tondeuse. C'est un enherbement des allées principales.

Il y aura un dispositif qui permettra aux petits camions de passer ; des élus doivent se rendre dans des communes qui ont déjà ce dispositif pour voir quel en est le résultat.

F.Bianchini précise que cela permet de lutter contre les îlots de chaleur et de diminuer la charge de travail des agents.

D.Lévêque : de plus, nous n'avons plus le droit d'utiliser des herbicides. Donc tout se fait à la main.

Ce dispositif est une espèce de mulch qui est projeté sur les parties qui peuvent l'accepter et qui ensuite génèrent un gazon.

V.Droin revient sur le pan d'action économie d'énergie. Si j'ai bien compris, cela veut dire qu'à consommation constante, le surcout pour la commune annuel serait de 600 à 700 000 euros.

D. Lévêque : pour le moment, nous n'avons pas de surcout car nous avons des tarifs qui sont bloqués et qui avaient été renégociés en début d'année, et qui sont valables 2 ans. Donc nous n'avons pas de

conséquences y compris sur 2023. Inévitablement, nous l'aurons sur 2024 et l'idée c'est de faire en sorte, que d'ores et déjà, nous allions dans une direction qui consiste à économiser l'énergie.

V.Droin ; je croyais que pour le gaz, dès le 1^{er} janvier 2023...

D Lévêque : pour le gaz, c'est vrai.

V.Droin : donc c'est 600 à 700 000, juste pour le gaz

JB Soubieux : on ne sait pas, on n'a pas les chiffres, après potentiellement il y a des hausses par rapport au coût actuel, on reste dans l'incertitude.

D. Lévêque : mais le SIEM n'a pas lancé la consultation

V.Droin : donc les informations de la note, ne sont pas encore tout-à-fait officielles...

JB Soubieux : l'introduction, ce sont des éléments qui viennent en partie du SIEM car ils ont quelques inquiétudes, mais concrètement, hormis, sur le contrat électricité où nous sommes protégés, sur le contrat gaz, c'est là où il y a la plus grosse incertitude.

V Droin : par rapport aux prix de la molécule

LB Soubieux : le prix de la molécule est alarmant c'est certain

V. Droin : donc même si le prix de la molécule ne compose pas la totalité de la facture, on peut estimer que notre facture de gaz va être multipliée par 5 ou 6

D. Lévêque : on peut estimer que notre facture de gaz va augmenter de façon considérable d'où l'idée de faire des économies dès maintenant. Mais on ne connaît pas le prix exact car on dépend du SIEM fort heureusement car si c'était chaque collectivité qui irait négocier son prix, ce serait la catastrophe. Donc le SIEM lance un appel d'offres globales.

V. Droin : donc le surcôt, sous toutes réserves, serait de l'ordre de 600 à 700 000 euros donc on peut s'en inquiéter et on voit mal comment on y arrivera sans aide extérieure.

D.Lévêque : à votre avis, pourquoi l'association des maires de France demande au gouvernement que le bouclier mis à disposition des particuliers soit étendu aux collectivités locales.

V. Droin souligne les difficultés de réduire le chauffage dans les crèches, écoles...

D. Lévêque : l'école La Noue va fermer, cela fera une école en moins, même si on continuera à chauffer un minimum. Effectivement, les conséquences pour la municipalité peuvent être importantes...et des rumeurs, sans doute pas pour des collectivités de notre taille, qui indiquent que les collectivités ne doivent pas augmenter leurs dépenses de plus de 0,5 %.

P. Mehenni : on a réalisé de l'isolation par l'extérieur des écoles, on a changé des chaudières dans les 2 dernières années, donc on va attendre aussi de voir quelles sont les répercussions que ces travaux ont générées, on est dans une logique de réduction d'énergie pour tous.

D.Lévêque : lors d'une visioconférence avec le Préfet ce matin, il a annoncé des coupures d'électricité dans l'hiver. Ce sera par rotation, ce ne sera pas toujours les mêmes, certains bâtiments comme les hôpitaux ne seront pas concernés. Pour le gaz, seules les entreprises seront concernées et les entreprises grosses consommatrices de gaz, mais il y aura sans doute des réductions.

M. Bénard : sur les locations de salle, on peut envisager une surcharge énergétique en hiver.

D.Lévêque : tout est envisageable, on sera dans quelques semaines sur une révision de nos tarifs de location, il nous appartiendra d'anticiper. Mais je suis de ceux qui disent qu'on ne peut pas tout répercuter aux utilisateurs. Une location de salle des fêtes, on peut répercuter, la cantine scolaire, c'est déjà plus difficile. Nous devons prendre un certain nombre de mesures. Sur le foncier bâti, je viens d'apprendre que le gouvernement, disait, on va augmenter les valeurs cadastrales de l'inflation, c'est-à-dire au gros, 6,8 %, et là, il dit non, ce sera de 3,5 et on laissera les collectivités augmenter leur taux ! Normalement dans les lois de finance, on compense l'inflation mais là, des discussions indiqueraient qu'on ne la compenserait pas, ou de moitié et on laisserait aux collectivités le plaisir d'augmenter les taxes.

Nous sommes face à une difficulté évidente qu'on suit avec beaucoup d'attention d'où notre volonté de mettre en place un dispositif ; on a demandé aux services de travailler sur la production à partir de capteurs solaires de l'eau chaude sanitaire dans nos équipements, de façon à diminuer la facture de gaz ; le gouvernement a annoncé un plan d'1 milliard et demi qu'il a appelé Plan Vert, j'espère qu'on va pouvoir nous y inscrire, en tout cas, nous avons demandé aux services de préparer tout un semblé de

dossiers en la matière de façon à réduire nos consommations. Maintenant entre l'augmentation du prix et la réduction de nos consommations, il y aura vraisemblablement un delta à combler.

B.Parant revient sur le placo abimé à la MFE depuis plusieurs mois maintenant à cause d'une inondation d'un appartement situé au-dessus .

P Mehenni : des experts sont passés et c'est entre la ville et Plurial qui est propriétaire du bâtiment

D.L évêque : on attend le rapport de l'expert

P. Mehenni précise que c'est effectivement long ; cela n'empêche pas l'accueil des familles même si cela n'est pas beau.

B Philippe confirme tout cela

M. Lévêque lève la séance.

Fin de séance : 19H38